



Division des droits des Palestiniens

Septembre 2005
Volume XXVIII, Bulletin N° 9

Bulletin

Mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe publie un communiqué de presse	3
II. Le Secrétaire général se félicite du retrait de Gaza	4
III. Le Sommet mondial célèbre le sixantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies	4
IV. Le Quatuor publie une déclaration.	6
V. Le Coordonnateur spécial pour la paix au Moyen-Orient présente un exposé au Conseil de sécurité	7
VI. Le Président du Conseil de sécurité publie une déclaration	10
VII. L'Organisation de la Conférence islamique publie un communiqué	10
VIII. Le Secrétaire général est alarmé par l'escalade de la violence	13

Pour obtenir le présent numéro du Bulletin et les numéros antérieurs sous forme électronique, se raccorder au Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), accessible par Lotus Notes en composant le (212) 963-7197 (serveur DPA4), ou par Internet <<http://www.un.org/Depts/dpa/dpr/>>.

I. Le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe publie un communiqué de presse

Le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa quatre-vingt-seizième session ordinaire les 6 et 7 septembre 2005, à l'issue de laquelle un communiqué de presse a été publié. Ce communiqué de presse a été transmis aux Nations Unies dans une lettre datée du 17 septembre 2005 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/60/388-S/2006/612). On trouvera ci-après des extraits de ce communiqué de presse :

Communiqué de presse publié à l'issue de la quatre-vingt-seizième session ordinaire du Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe, 2 et 3, Sha'ban A.H. 1426 (6 et 7 septembre A.D. 2005)

Le Conseil des ministres a tenu sa quatre-vingt-seizième session à Djeddah les 6 et 7 septembre 2005 sous la présidence du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Royaume de Bahreïn, S. E. le Cheikh Mohammad Ben Mubarak Al Khalifa, Président de la présente session du Conseil des ministres et en présence du Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, S. E. Abd Al-Rahman Bin Hamad Al-Attiya.

...

- Le Conseil des ministres a exprimé le souhait que l'évacuation des colonies israéliennes de la bande de Gaza soit suivie d'autres mesures de retrait total touchant l'ensemble des territoires palestiniens occupés de façon à permettre au peuple palestinien d'édifier un État indépendant ayant Al-Qods pour capitale;
- À cet égard, le Conseil a réaffirmé l'attachement des États membres du Conseil de coopération à l'initiative de paix proposée par le Serviteur des deux Lieux saints, le Roi Abdallah Ibn Abdel Aziz, au Sommet arabe qui s'est tenu à Beyrouth en 2002, laquelle avait été adoptée par le Sommet en tant qu'initiative arabe de paix dans la région et souligne que cette initiative, basée sur la légalité internationale, est le cadre véritable pour l'instauration d'une paix juste et globale en Palestine;
- Le Conseil des ministres a mis en garde contre les menaces proférées par des groupes juifs extrémistes de prendre d'assaut et d'attaquer la mosquée Al-Aqsa et affirmé que de telles menaces étaient de nature à provoquer les musulmans dans leurs sentiments et à toucher à leurs valeurs sacrées;
- A affirmé en outre qu'une paix juste et globale au Moyen-Orient ne se réalisera qu'avec l'instauration d'un État palestinien indépendant ayant Al-Qods pour capitale, le retrait israélien du Golan syrien occupé sur la ligne frontalière du 4 juin 1967 et des autres territoires arabes dans le Sud-Liban;
- A invité les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et les États de l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, de façon générale, à poursuivre leurs efforts et leur action afin de mettre en œuvre la Feuille de route et l'Initiative arabe en vue d'instaurer une paix équitable et globale au Moyen-Orient;

-
- A demandé de nouveau instamment à la communauté internationale d'œuvrer en vue de faire de la région du Moyen-Orient, y compris la région du Golfe, une zone exempte d'armes de destruction massive, et de faire pression sur Israël pour qu'il adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumette toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection international de l'Agence internationale de l'énergie atomique, élément indispensable de tout dispositif de sécurité futur;

...

II. Le Secrétaire général se félicite du retrait de Gaza

La déclaration ci-après a été publiée le 12 septembre 2005 par le porte-parole du Secrétaire général (SG/SM/10086) :

Le Secrétaire général se félicite du retrait de l'ensemble des installations et du personnel militaire israéliens de la bande de Gaza et rend hommage au Premier Ministre Sharon pour la détermination et le courage politique dont il a fait montre. Il félicite les Palestiniens et loue le Président Abbas qui a joué un rôle important en veillant à ce que ce retrait soit effectué d'une façon pacifique et coordonnée.

Le Secrétaire général espère que ce retrait, ainsi que la coopération et la coordination entre Israéliens et Palestiniens qui l'ont rendu possible, déboucheront sur la revitalisation du processus de paix dans le cadre de la Feuille de route. Il envisage avec plaisir d'examiner le rôle que pourra jouer le Quatuor lorsqu'il se réunira la semaine prochaine.

III. Le Sommet mondial célèbre le soixantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

Célébrant son soixantième anniversaire, l'Organisation des Nations Unies a tenu le Sommet mondial de 2005 à son Siège, à New York, du 14 au 16 septembre 2005. Au cours de ce Sommet, des dirigeants mondiaux ont pris la parole à l'Assemblée générale, parmi lesquels le Premier Ministre israélien, Ariel Sharon, le 15 septembre 2005. On trouvera ci-après des extraits de sa déclaration (A/60/PV.5). Le 16 septembre 2005, le Ministre des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne, Nasser Al-Kidwa s'est adressé à l'Assemblée générale. On trouvera ci-après des extraits de sa déclaration (A/60/PV.7). À la conclusion du Sommet du 16 septembre 2005, 150 chefs d'État ont adopté une résolution contenant le Document final du Sommet mondial de 2005 (A/RES/60/1), dont des extraits figurent ci-après :

60/1. Document final du Sommet mondial de 2005

L'Assemblée générale

Adopte le Document final du Sommet mondial de 2005 dont le texte suit :

I. Valeurs et principes

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, réunis du 14 au 16 septembre 2005 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

...

5. Nous sommes résolus à instaurer une paix juste et durable dans le monde entier conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Nous réaffirmons notre volonté de tout faire pour défendre l'égalité souveraine et le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États, nous abstenir de recourir dans les relations internationales à la menace ou à l'emploi de la force en violation des buts et principes des Nations Unies, régler les différends par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, et à respecter le droit à disposer d'eux-mêmes des peuples encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la coopération internationale en vue du règlement des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et l'exécution de bonne foi des obligations assumées aux termes de la Charte.

...

Emploi de la force aux termes de la Charte des Nations Unies

77. Nous réaffirmons l'obligation faite à tous les États Membres de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force d'une manière incompatible avec la Charte des Nations Unies. Nous réaffirmons les buts et principes des Nations Unies qui consistent à maintenir la paix et la sécurité internationales, développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde; et, à cette fin, nous sommes résolus à prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et à réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.

...

...

Le 15 septembre, le Premier Ministre israélien, Ariel Sharon, a prononcé au Sommet mondial une allocution dont on trouvera un extrait ci-après :

...

...

Les Palestiniens seront toujours nos voisins. Nous les respectons et nous n'ambitionnons pas de leur imposer notre domination. Eux aussi ont droit à la liberté et à une existence nationale souveraine dans leur propre État.

...

Le Ministre des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne, Nasser Al-Kidwa, a pris la parole au Sommet mondial le 16 septembre (A/60/PV.7), pour

communiquer la déclaration du Président Mahmoud Abbas, dont des extraits figurent ci-après :

...

...

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour affirmer notre conviction en Palestine de la nécessité d'une organisation des Nations Unies forte et réformée, son Conseil de sécurité en particulier, pour relever les défis du XXI^e siècle. Nous souhaitons par ailleurs affirmer la nécessité du respect des buts et objectifs de la Charte et du droit international, en particulier pour ce qui est de la protection des droits de l'homme, de la liberté et de la dignité, de sorte que la communauté internationale puisse relever les défis qui se posent à nous tous, tels que l'occupation étrangère, le terrorisme international, la prolifération des armes de destruction massive, la pauvreté, la faim et les épidémies.

Enfin, nous affirmons que nous, en particulier ceux d'entre nous au Moyen-Orient, sommes désormais à la croisée des chemins, ou bien nous accomplissons dans les faits de véritables progrès sur la voie de la paix, de la stabilité, de la sécurité, de la construction et de la coexistence, ou nous en revenons au cercle vicieux, sous la constante menace de la violence et du terrorisme, fort loin des solutions réelles et nécessaires à nos problèmes. Je suis convaincu que l'Assemblée favorisera la première option.

IV. Le Quatuor publie une déclaration

Le 20 septembre 2005, les représentants du Quatuor, la Secrétaire d'État des États-Unis, Condoleeza Rice, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Sergei Lavrov, le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, Jack Straw, représentant la présidence de l'Union européenne, le Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, Javier Solana, la Commissaire européenne chargée des relations extérieures, Benita Ferrero-Waldner et le Secrétaire général, Kofi Annan, ont publié à l'issue de leur réunion à New York la déclaration ci-après (SG/SM/10115) dont le Secrétaire général a donné lecture au nom du Quatuor :

Le Quatuor s'est réuni aujourd'hui pour examiner le retrait israélien et les perspectives de progrès vers la paix au Moyen-Orient. Le Quatuor s'est félicité du fait que le retrait ait été mené à bonne fin et de l'occasion ainsi offerte de redoubler d'efforts en ce qui concerne la Feuille de route. Le Quatuor a salué le courage politique du Premier Ministre Sharon et s'est félicité de l'attitude responsable des Palestiniens. Le retrait marque un important pas en avant vers la concrétisation de l'idée de deux États démocratiques, Israël et Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Le Quatuor s'est félicité de l'étroite coordination entre les services de sécurité israéliens et palestiniens et de leur coopération avec le Coordonnateur américain pour la sécurité, le général Ward. L'Autorité palestinienne a certes condamné la violence, le Quatuor l'a néanmoins exhortée encore à maintenir l'ordre public et à démanteler les moyens d'intervention et l'infrastructure des terroristes, et a réaffirmé l'importance qu'il continuait d'attacher à une réforme complète des services de sécurité palestiniens.

Le Quatuor a encouragé son Envoyé spécial pour le désengagement, James Wolfensohn, à continuer de faciliter la poursuite des discussions entre les parties pour mettre à profit les résultats obtenus jusqu'ici. Le Quatuor continuera d'animer l'action internationale de soutien à une croissance durable de l'économie palestinienne et de renforcement des capacités de l'Autorité palestinienne afin de lui permettre d'assumer ses responsabilités en œuvrant résolument à l'édification de l'État et en poursuivant des réformes démocratiques. Le Quatuor demande un assouplissement des restrictions à la liberté de circulation qui entravent la reprise économique palestinienne, qui prenne en compte les impératifs de sécurité d'Israël.

Au-delà du désengagement, le Quatuor invite les deux parties à redoubler d'efforts pour s'acquitter des obligations que leur fait la Feuille de route. Le Quatuor invite les deux parties à revenir au programme de coopération arrêté à Charm el-Cheikh. Les contacts entre les parties devraient être intensifiés à tous les niveaux.

Le Quatuor a examiné la question des groupes armés et du processus politique. La direction de l'Autorité palestinienne a condamné la violence et s'est efforcée d'inciter les groupes palestiniens engagés dans le terrorisme à abandonner cette voie pour emprunter celle du processus démocratique.

En fin de compte, ceux qui souhaitent faire partie du processus politique ne devraient pas participer aux activités de groupes armés ou des milices car il y a une contradiction fondamentale entre ces activités et l'édification d'un État démocratique.

Le Quatuor réaffirme que tout accord sur les questions concernant le statut définitif doit être conclu par voie de négociations et que le nouvel État palestinien devra être authentiquement viable, d'un seul tenant avec la Cisjordanie et lié à Gaza. Le Quatuor est convaincu que l'expansion des colonies de peuplement dans les autres zones doit cesser et qu'Israël doit démanteler les avant-postes non autorisés. Le Quatuor continue de noter avec préoccupation le tracé de la barrière de séparation israélienne du fait en particulier qu'il entraîne la confiscation de terres palestiniennes et sape la confiance des Palestiniens dans le processus de la Feuille de route.

Le Quatuor réaffirme son attachement aux principes formulés dans ses déclarations antérieures, notamment celles du 4 mai 2004, du 9 mai 2005 et du 23 juin 2005 ainsi qu'en faveur d'un règlement juste, global et durable du conflit arabo-israélien sur la base des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

V. Le Coordonnateur spécial pour la paix au Moyen-Orient présente un exposé au Conseil de sécurité

Le 23 septembre 2005, M. Alvaro de Soto, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, a présenté un exposé au Conseil de sécurité sur la question intitulée « Situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». On trouvera ci-après des extraits de cet exposé (S/PV.5270) :

Le 12 septembre, aux premières heures du matin, Israël a retiré les derniers de ses militaires et les dernières de ses installations de la bande de Gaza; il s'agit du

premier retrait de ce type du territoire palestinien occupé depuis le 4 juin 1967. Par ailleurs, à partir du 20 septembre, après avoir terminé d'évacuer les infrastructures civiles de l'armée de quatre colonies de peuplement dans le nord de la Cisjordanie, les forces israéliennes ont mis fin à leur présence permanente dans la zone des colonies évacuées.

...

Le moment choisi pour le désengagement israélien n'était par le résultat d'un accord avec la partie palestinienne, il s'agissait d'une décision israélienne unilatérale. Toutefois, tous les secteurs concernés de l'Autorité palestinienne ont travaillé assidûment et de manière constructive pour assurer la coordination avec leurs homologues israéliens, avec les bons offices et l'aide de James Wolfensohn, l'Envoyé spécial du Quatuor pour le désengagement; du général William Ward, Coordonnateur des États-Unis pour les questions de sécurité; et d'autres protagonistes internationaux, notamment le Gouvernement égyptien. Les craintes soulevées au début selon lesquelles l'opération essuierait des coups de feu se sont dissipées. Les groupes armés palestiniens se sont abstenus dans l'ensemble d'une action violente contre les colons. Les colons israéliens, les forces armées et la police se sont retirés dans la paix. L'habitude de coordination qui s'est développée entre Palestiniens et Israéliens au cours de ces derniers mois constitue un atout précieux, sur lequel on devra faire fond dans la période à venir.

...

Je passe au bouclage et aux restrictions de la liberté de mouvement. Dans un rapport de juin 2004 intitulé « *Disengagement, the Palestinian Economy and the Settlements* », la Banque mondiale a déclaré que

« Le relèvement de l'économie palestinienne dépend d'un allègement radical des bouclages internes dans l'ensemble de la Cisjordanie, de l'ouverture des frontières extérieures palestiniennes au commerce des produits de base, et du maintien d'un flux raisonnable de main-d'œuvre palestinienne à destination d'Israël .»

Pour citer les paroles de James Wolfensohn, qui se fondent sur les conclusions de la Banque mondiale, « une économie palestinienne viable n'est pas possible sans le rétablissement de la liberté de mouvement à l'intérieur de la Cisjordanie ».

Depuis le début de 2005, il y a eu une réduction de 37 % du nombre d'obstacles internes placés sur les routes en Cisjordanie, y compris les postes de contrôle. Ces obstacles sont à présent au nombre de 376, d'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies. Cette réduction a surtout touché la partie nord de la Cisjordanie, où la circulation a été autorisée, conformément au désengagement de quatre colonies de peuplement du nord de la Cisjordanie. Des obstacles ont également été retirés dans la partie occidentale de la Cisjordanie, où le mur est en cours de construction, ce qui rend nombre de ces obstacles redondants.

Le plus grand impact de cet assouplissement est d'améliorer l'accès des Palestiniens aux services de santé et d'éducation, notamment des villages vers les villes principales. Il est peu probable, toutefois, que cela aboutisse à une amélioration considérable de la situation économique, car des retards continuent de se produire à cause des contrôles aléatoires de véhicules et des restrictions imposées

aux déplacements à destination et en provenance des villes principales, en particulier Jérusalem.

À l'issue d'une série de discussions, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les forces de défense israéliennes (FDI) sont parvenus à une entente commune sur le nombre et l'emplacement des postes de contrôle et autres obstacles, bien qu'il y ait des divergences mineures au niveau de la définition. Le Bureau poursuit le dialogue avec l'Autorité palestinienne et les FDI en vue de lever les restrictions sur les mouvements de Palestiniens et d'examiner plus en profondeur l'impact des obstacles physiques.

Le retrait des soldats israéliens s'est traduit par la levée des restrictions imposées par Israël aux mouvements internes dans la bande de Gaza. Des restrictions sévères continuent de peser sur la délivrance de permis de travail aux travailleurs de la bande de Gaza souhaitant travailler en Israël et dans la zone industrielle d'Erez au nord de la bande de Gaza. Le 1^{er} septembre, des commerçants palestiniens de la Cisjordanie ont été autorisés à entrer en Israël pour la première fois depuis qu'Israël avait imposé un bouclage général le 12 juillet 2005. Seul un nombre limité de travailleurs palestiniens munis d'un permis est autorisé à entrer en Israël et à Jérusalem-Est.

...

On oublie souvent que la sécurité, au sens large, n'est pas qu'une exigence israélienne. Le peuple palestinien dans son ensemble exige que l'ordre public règne dans les rues, ce qui implique non seulement que la police soit efficace mais également que l'appareil judiciaire soit digne de confiance et que l'on mette fin à l'impunité et à la corruption. L'Autorité palestinienne est la base d'un État en gestation; les Palestiniens s'attendent, et c'est compréhensible, à ce qu'elle exerce les responsabilités qui sont normalement dévolues à un gouvernement dans un État. Comme l'ont dit les membres du Quatuor le mardi 20 septembre au cours de leur conférence de presse, l'Autorité palestinienne est en transition vers la démocratie. Les Palestiniens doivent voir qu'elle a pris le cap et qu'elle se dirige dans cette direction. La volonté politique de l'Autorité palestinienne doit être sans équivoque.

Le développement d'un État régi par la règle du droit, dans lequel le Gouvernement a le monopole des instruments de la violence – de toute évidence dans l'intérêt des Palestiniens – va de pair avec le renforcement du sentiment de sécurité d'Israël. Un État en paix avec lui-même crée la sécurité chez ses voisins.

Je souhaiterais terminer avec cette réflexion. Il est malheureusement difficile d'échapper à l'éternelle énigme de la poule et de l'œuf : les dirigeants israéliens exigent la fin de la violence avant de répondre aux autres préoccupations palestiniennes; les dirigeants palestiniens trouvent difficile pour leur part de persuader les extrémistes de faire preuve de retenue et d'accepter d'œuvrer vers l'établissement d'une démocratie s'ils ne sont pas en mesure d'indiquer une perspective manifeste de satisfaction de leurs objectifs légitimes dans un avenir proche.

Au-delà du désengagement, il est difficile de voir comment apporter une réponse à cette question et comment faire progresser le processus autrement que par l'exécution en parallèle des obligations respectives des parties, qui est la démarche du Quatuor dans la Feuille de route entérinée par le Conseil de sécurité. À la lumière de l'association des faits créés sur le terrain et des déclarations d'intention

d'Israël, de nombreux Palestiniens se posent des questions sur les perspectives d'avenir d'un État palestinien viable à long terme. Seul Israël peut les persuader que cela est réalisable et les encourager ainsi à œuvrer de concert à la réalisation de cet objectif. Pour leur part, les Israéliens ont des raisons de se demander si l'État qui est en train d'émerger à leurs côtés sera un bon voisin. Afin de renouveler la confiance israélienne, les Palestiniens devront montrer qu'ils seront en effet ce bon voisin en réalisant des efforts concrets et convaincants pour mettre fin à la violence. Ainsi, en comprenant les besoins et les préoccupations de l'autre, les parties progresseront parallèlement, renforçant ainsi mutuellement leurs résultats.

VI. Le Président du Conseil de sécurité publie une déclaration

À la 5270^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 23 septembre 2005 à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil (S/PRST/2005/44) :

Le Conseil de sécurité appuie la déclaration faite par le Quatuor le 20 septembre 2005 à New York, qui est annexée à la présente déclaration.

Le Conseil de sécurité engage le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à coopérer, en même temps que les autres parties concernées, aux efforts visant à réaliser les objectifs énoncés dans la déclaration du Quatuor.

Le Conseil de sécurité invite le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à prendre en parallèle de nouvelles mesures pour s'acquitter des obligations que leur fait la Feuille de route, de façon à continuer d'avancer vers la création d'un État de Palestine indépendant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Le Conseil de sécurité souligne l'importance et la nécessité de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, basée sur toutes ses résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), les principes de Madrid et le principe de la terre contre la paix.

VII. L'Organisation de la Conférence islamique publie un communiqué

La Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 23 septembre 2005. Cette réunion a publié un communiqué final qui a été transmis à l'Organisation des Nations Unies dans une lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/60/440, S/2005/658). On trouvera ci-après des extraits du communiqué final :

Communiqué final de la Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique

Les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont tenu, le 23 septembre 2005, leur réunion annuelle de coordination, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, sous la présidence de S. E. M. Abdullah Alsaidi, Représentant permanent de la République du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et en présence du Secrétaire Général adjoint aux affaires politiques de l'ONU et Représentant du Secrétaire général de l'ONU, S. E. M. Ibrahim Gambaré. Au terme de ses travaux la réunion a adopté ce qui suit :

...

9. La réunion a réaffirmé que la cause d'Al Qods Al Charif est au centre des préoccupations de toute la Oummah islamique. Elle a réaffirmé le caractère arabe de Jérusalem-Est et la nécessité de protéger le caractère sacré des lieux saints islamiques et chrétiens. Elle a réitéré sa condamnation des tentatives d'Israël, puissance occupante, de changer le statut, la composition démographique et le cachet de Jérusalem-Est, à travers notamment ses pratiques illégales de colonisation, y compris les activités d'installation de colonies de peuplement et de construction du Mur dans et autour de la Ville sainte.

10. La réunion a réaffirmé son soutien de principe au droit du peuple palestinien à l'indépendance nationale et à l'exercice de sa souveraineté à l'intérieur de son État, la Palestine, avec Al Qods Al Charif pour capitale. Elle a également réaffirmé les droits des réfugiés palestiniens, consacrés par le droit international et la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a réitéré sa solidarité avec le peuple palestinien dans son combat pour l'autodétermination, sous la conduite de ses dirigeants nationaux légitimes.

11. La réunion a vigoureusement condamné les politiques et pratiques illégales qu'Israël ne cesse de mener dans les territoires palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods Al Charif. Elle a condamné en particulier le massacre prémédité de civils palestiniens, les exécutions extrajudiciaires, la destruction injustifiée de maisons, d'infrastructures et de terres agricoles, la détention et l'emprisonnement de milliers de Palestiniens et l'application de sanctions collectives à l'ensemble de la population palestinienne, y compris la restriction sévère de la circulation des personnes et des biens et les couvre-feux prolongés.

12. La réunion a également condamné avec force la politique et les pratiques illégales israéliennes de colonisation des territoires palestiniens, au moyen d'activités de peuplement et de construction du Mur expansionniste, qui impliquent la confiscation de milliers d'hectares de terres palestiniennes, l'isolement de douzaines de villes, de communes et de villages palestiniens, la destruction massive des propriétés et des moyens d'existence de milliers de civils palestiniens. Elle a considéré ces activités illégales comme une annexion de facto de larges parties du territoire palestinien rendant ainsi impossible l'établissement de l'État palestinien.

13. La réunion a noté avec regret la réponse négative et arrogante réservée par Israël à l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, le non-respect, par Israël, de la résolution n° ES-10/15 du 20 juillet 2004 de

l'Assemblée générale et la poursuite de la construction du Mur dans les territoires occupés, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est. Elle a appelé, encore une fois, au respect de l'avis consultatif et à la mise en œuvre de la résolution ES-10/15 et a encouragé tous les États à prendre des mesures punitives contre toutes les entités et sociétés qui participent à la construction du Mur, à boycotter les produits en provenance des colonies de peuplement, les colons et tous ceux qui profitent de quelque manière que ce soit des activités illégales dans les territoires palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods Al Charif. Elle a, en outre, demandé que les actions spécifiques suivantes soient entreprises :

a) À l'ONU, des mesures supplémentaires doivent être prises, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution ES-10/15 et un appel doit être lancé au Conseil de sécurité pour qu'il assume ses responsabilités en adoptant une résolution claire et en prenant les mesures nécessaires à cet égard. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait également diligenter son action concernant la demande formulée par l'Assemblée générale dans la résolution ES-10/15, pour l'établissement d'un registre des dommages causés par le Mur et pour s'assurer que les positions et documents du Secrétariat de l'ONU sont conformes à l'avis consultatif.

b) S'agissant des États membres, la réunion a lancé un appel pour que des mesures soient prises, y compris des dispositions législatives, de manière collective au niveau régional ou national pour prévenir l'accès à leurs marchés de produits provenant des colonies israéliennes illégales et ce, en application des obligations découlant des traités internationaux, refuser l'entrée de colons israéliens sur leur territoire et prendre des sanctions contre les compagnies et organismes impliqués dans la construction du mur ou dans d'autres activités illégales dans les territoires palestiniens occupés.

c) La réunion a lancé un appel aux hautes parties signataires de la quatrième Convention de Genève, pour adhérer à l'article premier qui est commun aux quatre conventions de Genève et prendre des mesures pouvant amener Israël à respecter la Convention.

14. La réunion s'est félicitée de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 58/292 du 6 mai 2004, relative au « statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et a souligné la nécessité de suivre cette question afin de s'assurer que les pouvoirs de représentant d'Israël à l'ONU ne s'étendent pas aux territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.

15. La réunion a réitéré son soutien à l'établissement d'une paix globale reposant sur les résolutions pertinentes de l'ONU, y compris les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, ainsi que sur les principes acceptés qui appellent au retrait total d'Israël des territoires palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods Al Charif et tous les autres territoires arabes occupés. Elle a, à cet égard, réaffirmé son appui à l'initiative arabe de paix adoptée par la quatorzième session du Sommet arabe tenue à Beyrouth, au Liban, le 28 mai 2002.

16. La réunion a exprimé l'espoir que la communauté internationale et le Quatuor fourniront les efforts nécessaires pour sauver la Feuille de route et mettront en œuvre ses dispositions en vue d'atteindre les objectifs proclamés, conformément au droit international. Elle a fait état de sa préoccupation face aux tentatives répétées

d'Israël de se dérober de la mise en œuvre de la Feuille de route et de lui substituer différentes autres mesures.

17. La réunion a mis l'accent sur le fait que le retrait israélien de la bande de Gaza et le démantèlement des colonies représentent un pas prometteur et a souligné que ce retrait doit être complet et irréversible, s'accompagner de mesures similaires en Cisjordanie et être en harmonie avec la Feuille de route. À cet égard, elle a souligné la nécessité et l'importance de la construction et de la mise en service de l'aéroport et du port de Gaza et de l'établissement d'un passage sécurisé (un lien géographique permanent) entre la Cisjordanie et Gaza.

18. La réunion a réitéré la proposition entérinée par les États membres de l'OCI et du Mouvement des pays non alignés de convoquer une conférence des organisations internationales et régionales sur le conflit israélo-palestinien. Le but de la conférence est de réaffirmer les principes de base d'une solution pacifique du conflit et d'explorer les voies et moyens d'établir, en 2006, un État palestinien indépendant sur la base des frontières de 1967 et tel que stipulé dans la Feuille de route.

19. La réunion a mis l'accent sur la nécessité pour l'OCI de poursuivre, à tous les niveaux, son soutien concret et politique à une solution juste de la question palestinienne. Elle a salué les efforts déployés par le Comité Al Qods, sous la présidence de S. M. le Roi Mohamed VI du Maroc, pour sauvegarder l'identité arabe et islamique d'Al Qods Al Charif. Elle a également salué le travail accompli par le Comité de l'OCI sur la Palestine.

20. La réunion a réaffirmé la position des États membres de l'OCI appelant à différer la conférence diplomatique proposée pour adopter un troisième protocole additionnel aux conventions de Genève et portant sur l'adoption d'un signe distinctif additionnel, en rappelant à ce sujet, la résolution 5/32-P adoptée par la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et en tenant compte de la situation qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est ainsi que des graves violations qu'Israël, puissance d'occupation, continue de commettre dans les territoires occupés.

VIII. Le Secrétaire général est alarmé par l'escalade de la violence

La déclaration ci-après a été publiée par le porte-parole du Secrétaire général le 24 septembre 2005 :

Le Secrétaire général est alarmé par l'escalade de la violence entre Israël et les factions palestiniennes armées au cours de ces deux derniers jours, qui risque de compromettre les efforts déployés pour tirer parti de l'impulsion donnée par le retrait d'Israël des colonies de peuplement de Gaza et du nord de la Cisjordanie.

Il prie instamment toutes les factions palestiniennes de respecter l'appel que leur a lancé le Président Mahmoud Abbas de cesser d'étaler publiquement leurs armes à des fins d'intimidation en tant que premier pas sur la voie de l'abandon complet des armes et de se joindre à l'édification d'une société palestinienne démocratique. Toutes les parties devraient se garder de toute initiative préventive en

cette période critique et devraient constamment veiller, avec le plus grand soin, à éviter les victimes civiles et à respecter le droit humanitaire international.

06-24750 (F) 030306 150306
0624750